



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
Culture - Pyromélie-Spectacle Spelim- du 29 juin 2024-COME ON TOUR

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU la proposition l'entreprise COM ON TOUR, en date du 14/02/2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir un spectacle pour la Pyromélie du 29 juin 2024 de la ville de Royat,

CONSIDERANT que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024 du budget annexe Actions Culturelles de Royat,

DECIDE

Article 1 : L'entreprise COME ON TOUR sise 11 rue du Manoir de Sévigné 35000 RENNES, est retenue pour le spectacle de la Pyromélie du 29 juin 2024 de la ville de Royat, pour un montant de 1 100.00 € HT soit **1 160.50 € TTC**.

Article 2 : Les caractéristiques et le contrat sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'entreprise COME ON TOUR
- M. le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 11/03/2024

Le Maire,
Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

N° objet : 196Z01034407 - N° Devis : PR2024-0124

Entre

L'Association COME ON TOUR

Adresse de correspondance : 11, rue du Manoir de Servigné - 35000 RENNES

Siège social : 11, rue du Manoir de Servigné - 35000 RENNES

N° SIREN : 789 507 886

N° SIRET : 789 507 886 00032

Code APE : 9001Z

N° TVA : FR77789507886

N° Licences spectacle : PLATESV-R-2022-005346 – PLATESV-R-2022-006111

Représentée par Monsieur François-Isaac Ponce de Léon en qualité de Président

Ci-après dénommé le PRODUCTEUR.

Et :

Nom : Mairie de ROYAT

Adresse : 46 Boulevard Barrieu

Code postal et ville : 63130 ROYAT

N° Tél : 04.73.41.04.39

Email : avanc-administration@royat.fr

N° Siret ou autre numéro correspondant : 216 303 081 00014

Code APE : 8411Z

Licences : PLATES V-D-2019-000011

N°TVA : //

Représenté par **Marcel ALEDO** en qualité de **Maire**

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle vivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à ladite représentation :

Nom du spectacle : **SPELIM**

Conditions d'accueil : Repas pour 1 personne

Lieu d'hébergement : à définir sur la feuille de route Date : **Le 29 juin 2024**

Contact du groupe : **MARTIN – 06 03 88 22 23 – martin@flowercoast.fr**

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu suivant :

Nom du lieu/festival : PYROMELODIE

Adresse : Place Allard – 63130 ROYAT

Horaires de la représentation : 21h15 à 22h45

Capacité d'accueil : 600 personnes

Votre contact programmation/Régie : Fred HAVET - 06.81.55.66.57 - avanc-programmation@royat.fr

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu. En aucun cas L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Le lieu sera mis à disposition du PRODUCTEUR pour permettre d'effectuer les montages, réglages et d'éventuels raccords à partir : **à définir sur la feuille de route transmise aux artistes**

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT



ARTICLE 1 : OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après une représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité pour :

Le 29 juin 2024

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires nécessaires à sa représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant des mineurs ou artistes étrangers dans le spectacle.

Le PRODUCTEUR garantit l'ORGANISATEUR contre tout recours des tiers, notamment au titre de la propriété intellectuelle, dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris la sonorisation et les éclairages, ainsi que le personnel nécessaire au déchargement, montage, démontage et rechargement, ainsi qu'au service des représentations.

Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et services de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de l'ensemble de son personnel attaché à la salle (Les cachets des artistes et techniciens du spectacle sont réglés en totalité par le producteur).

L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à respecter les dispositions du Code de l'Environnement concernant les établissements diffusant de la musique amplifiée chacun pour ce qui les concerne (articles R.571-25 à 571-28 du Code de l'Environnement)

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les frais de restauration des artistes et techniciens, plus un catering de produit de qualité, si possible produits régionaux. Le nombre de personnes dans l'équipe est indiqué dans les conditions d'accueil, page 1 du présent contrat ainsi que dans la fiche technique du spectacle (*la fiche technique et le rider font partie du contrat de cession*).

L'ORGANISATEUR réservera un stationnement facile d'accès et sécurisé pour le (les) véhicules du spectacle. L'ORGANISATEUR mettra à disposition des artistes des loges fermant à clef et sera responsable de la protection et du gardiennage des équipements mis à la disposition par le PRODUCTEUR

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

ARTICLE 4 : PRIX D'ACCES A LA REPRESENTATION

L'accès aux représentations est gratuit : OUI

Capacité d'accueil : 600 personnes

Tarif billetterie : //

ARTICLE 5 : MONTANT DU CONTRAT ET MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie du droit d'exploiter le spectacle dans les conditions prévues au contrat, l'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR la somme suivante :

MONTANT HT : 1100,00 €

TVA 5,5% : 60,50 €

Montant TTC : 1160,50 €

Somme en lettre : Mille cent soixante euros et cinquante centimes TTC

Facture payable sans escompte par chèque ou virement



Le paiement de la somme due par l'ORGANISATEUR sera effectué, après réalisation des représentations et après remise à l'ORGANISATEUR de la facture, chèque, ou virement dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 6 : DROITS D'AUTEUR – TAXE PARAFISCALE

L'ORGANISATEUR assurera les déclarations liées aux représentations auprès de la SACEM et de la CNM à partir des éléments indiqués par le PRODUCTEUR et en assurera le paiement

Si l'accès aux représentations est payant, la déclaration et le paiement de la taxe CNM seront effectués par l'ORGANISATEUR. Le cas échéant cette dernière est due par le PRODUCTEUR.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans son lieu, couvrant sa responsabilité du fait de son activité, de ses biens et de son personnel. L'ORGANISATEUR est responsable de tout matériel (instruments, costumes, décors,...) entreposés dans les locaux mis à la disposition des artistes, dès leur arrivée et jusqu'à leur départ.

Enfin L'ORGANISATEUR certifie avoir souscrits une assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés aux représentations du spectacle lui-même. Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer tout le matériel et les biens lui appartenant, prêté ou loué ainsi que ceux de son personnel, pendant toute la période couvrant, les transports, installations, répétitions et exploitations. Le PRODUCTEUR s'engage à contracter une assurance responsabilité civile pour tout son personnel attaché au spectacle.

ARTICLE 8 : ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques et télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, de la représentation faisant l'objet du contrat nécessitera un accord particulier.

ARTICLE 9 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat serait suspendu de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence sans qu'aucune indemnité ne soit versée à l'une ou l'autre des parties.

Il est entendu que toute annulation du spectacle du fait de l'une des deux parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation de justificatifs.

Toutefois, dans le cas où L'ORGANISATEUR n'aurait pas prévu de scène couverte dans le cadre d'un spectacle en plein air, le PRODUCTEUR se réserve le droit d'annuler le spectacle en cas d'intempéries, étant entendu que le prix T.T.C. du spectacle reste acquis au PRODUCTEUR.

En cas de non venue du groupe pour une raison indépendante de sa volonté telle que la maladie, l'accident, le présent contrat sera rompu et les acomptes éventuellement versés devront être restitués. En cas de maladie, le PRODUCTEUR s'engage à fournir un certificat médical et accepte une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, France, mais seulement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 11 : CONTACTS

Contrat/Facture **09.73.68.39.34**
comeontour.adm@gmail.com



ARTICLE 12 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

La fiche technique et le rider font partie intégrante du contrat. Ils doivent être respectés. La feuille de route doit obligatoirement nous être retournée accompagnée d'un plan d'accès précis.

**Le pack pro (Liste Sacem, fiche technique, rider et éléments de communication)
est disponible sur notre site www.comeontourpro.fr
Onglet Espace pro / Mot de passe : comeonpro**

L'ORGANISATEUR se doit de réserver un espace merchandising pour l'artiste sur le lieu de l'événement, équipé d'une table, d'une chaise et d'un petit projecteur.

Les photos utilisées pour la promo doivent être celles transmises dans le pack pro. Toute utilisation d'autres photos, devra recevoir l'accord express des artistes.

Fait à Rennes,
Le 14 février 2024

Fait à *Royal*.....
le *11/03/2024*

Pour l'association Come on Tour,

Le Président,

François Ponce de Léon


COME ON TOUR
11 Rue du Manoir de Servigne
35008 RENNES
SIREN 789 507 896 - APE 9001Z
2022-005346 / 2022-006111


le Maire,
M. AREDO

Viva Francis
